

# AVIS

ENV.23.47.AV

---

Permis d'environnement visant le renouvellement et l'extension des activités de l'usine chimique intégrée Prayon (chimie du phosphate) à ENGIS et SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Avis adopté le 02/05/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubrique(s) :* 24.13.01.03 ; 24.13.03.03 ; 24.13.04.03 ; 24.13.05.02 ; 24.15.03 ; 24.90.01 ; 63.12.09.02.03 ; 63.12.09.05.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Prayon s.a.
- *Auteur de l'étude :* Tauw Belgique s.a.
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire technique

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/03/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 8/05/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 20/04/2023
- *Audition :* 2/05/2023

### Projet :

- *Localisation :* Rue Joseph Wauters à Engis ; le long de la Meuse sur les deux rives
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

### Brève description du projet et de son contexte :

Prayon est actif dans la chimie du phosphate (fabrication d'une gamme de produits phosphatés et fluorés utilisés dans les applications techniques et alimentaires, l'horticulture, les fertilisants, l'alimentation animale, le traitement de l'eau, ...)

L'usine intégrée de Prayon à Engis est composée de 8 usines et d'un centre de recherche et de développement avec des unités pilotes. Elle s'étend sur 27 ha de part et d'autre de la Meuse. Les productions principales sont de l'acide sulfurique, des acides phosphoriques (acide de base, acide purifié), des sels de phosphate de sodium, des sels de phosphates d'ammonium, des fertilisants (type NP et fertilisants sodiques), de l'oxyde de zinc, de l'hydrosulfite de sodium et des zéolithes.

Les 8 usines, le centre de recherche ainsi que les bâtiments administratifs sont situés en rive gauche de la Meuse. Le sulfate de calcium produit est envoyé par bande transporteuse au-dessus de la Meuse vers la rive droite de la Meuse, sur la Paire d'Ehein, pour mûrissage, broyage et tamisage.

L'usine est classé SEVESO seuil haut et IED<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Entreprise soumise à la Directive européenne relative aux émissions industrielles

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle constate que l'établissement, en activité depuis de très nombreuses années, constitue une usine intégrée composée de 8 unités de productions interconnectées. Ce regroupement permet la réutilisation et recirculation des matières et (sous-)produits en interne. Le Pôle apprécie la circularité développée au sein du site ainsi qu'avec une entreprise voisine (réutilisation par la société Knauff d'une partie du gypse produit) qui permet une réduction des impacts environnementaux au niveau global. Ce regroupement complexifie cependant la gestion du site en concentrant les impacts environnementaux en un même lieu.

Le Pôle salue la mise en place d'un département environnement actif depuis de nombreuses années au sein de l'établissement et contribuant à une bonne gestion environnementale du site par une connaissance des problématiques et l'élaboration de plans d'actions.

Le Pôle note que l'établissement se trouve face à une série de « chantiers » qui doivent lui permettre de diminuer ses impacts et respecter diverses réglementations environnementales (particulièrement en matière d'eau, d'émissions atmosphériques, de sol et de bruit). Le demandeur indique son intention de suivre les recommandations de l'étude d'incidences en ce sens. Le Pôle constate et salue que plusieurs études et plans d'actions avec échéancier ont déjà été réalisés, sont en cours ou prévus (programmes de mise en conformité par rapport à la sécurisation Meuse, aux postes de chargement/déchargement et aux eaux d'extinction incendie, plan pour la gestion des eaux usées domestiques, plan stratégique eau, projet de mise en conformité poussières et fluor...). Il encourage le demandeur dans ces démarches.

Le Pôle estime que, pratiquement, un plan devrait reprendre la totalité des actions à mettre en œuvre et les prioriser en fonction des risques environnementaux. Il fait siennes les recommandations de l'étude d'incidences en insistant sur les suivantes :

- Eau : plusieurs dépassements sont constatés au niveau des eaux usées : solvants (TBP et DIPE), phosphore,  $MES^2$ , fluorures et zinc. L'approche de Prayon est de limiter l'émission de polluants en se focalisant sur l'amélioration des procédés. Le Pôle ne peut que soutenir cette démarche et encourage le demandeur à poursuivre ses investigations et efforts afin de diminuer les teneurs de ces rejets. Toutefois, si les améliorations envisagées à ce stade ne s'avèrent pas suffisantes, il faudra envisager l'installation de traitement(s) des eaux avant rejet. Le site est un grand consommateur d'eaux de refroidissement qui sont majoritairement à passage unique. Dans le contexte de changement climatique et des risques d'étiage qui l'accompagnent, le Pôle encourage la recherche d'alternatives visant à diminuer la consommation d'eau de Meuse (envisagé dans le cadre du plan stratégique eau de Prayon).
- Air : ce domaine présente également plusieurs problématiques liées aux émissions tant canalisées que diffuses, à l'émission qu'à l'immission malgré les actions déjà menées par le demandeur : Fluor, Poussière/PM $_{10}^3$ , NOx $^4$  et zinc. Le Pôle appuie la totalité des recommandations de l'auteur afin d'assurer des émissions les plus faibles possibles.

<sup>2</sup> Matières en suspension

<sup>3</sup> Particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

<sup>4</sup> Oxydes d'azote

- Sol/déchets : certains stockages de produits et déchets présentent des inconformités ou points à améliorer. Des pollutions de sol nécessitant des actions ont également été détectées. Le Pôle appuie les recommandations y relatives (station-service, mode de stockage, mise en conformité, pollution de sol) ainsi que la finalisation du plan de prévention et de gestion des déchets.
- Mobilité : concernant la mobilité des travailleurs, développer les différents leviers énoncés afin de favoriser une mobilité alternative à l'autosolisme.

Le Pôle constate que le demandeur sollicite des conditions particulières temporaires au vu des problématiques nécessitant des études complémentaires pour trouver des solutions adaptées et pouvoir répondre aux normes actuelles.

### **1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**

---

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision**

Face à un établissement complexe, l'étude fournit de bonnes analyses, est claire et bien illustrée. Cependant il regrette le peu de concision de l'étude.

## **2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES**

Le Pôle note que l'étude reprend des recommandations qui sont également destinées aux autorités compétentes et concernent notamment l'adaptation de certaines normes (adaptation des volumes journaliers autorisés en phosphore au rejet RE1 ; normes variables selon la configuration de marche de l'usine PTA ; adaptations du type d'échantillon du rejet RE5/DEV6 ; adaptation des valeurs d'émission en HF plutôt qu'en ion fluor...) et l'amélioration des dessertes en TEC et modes actifs.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

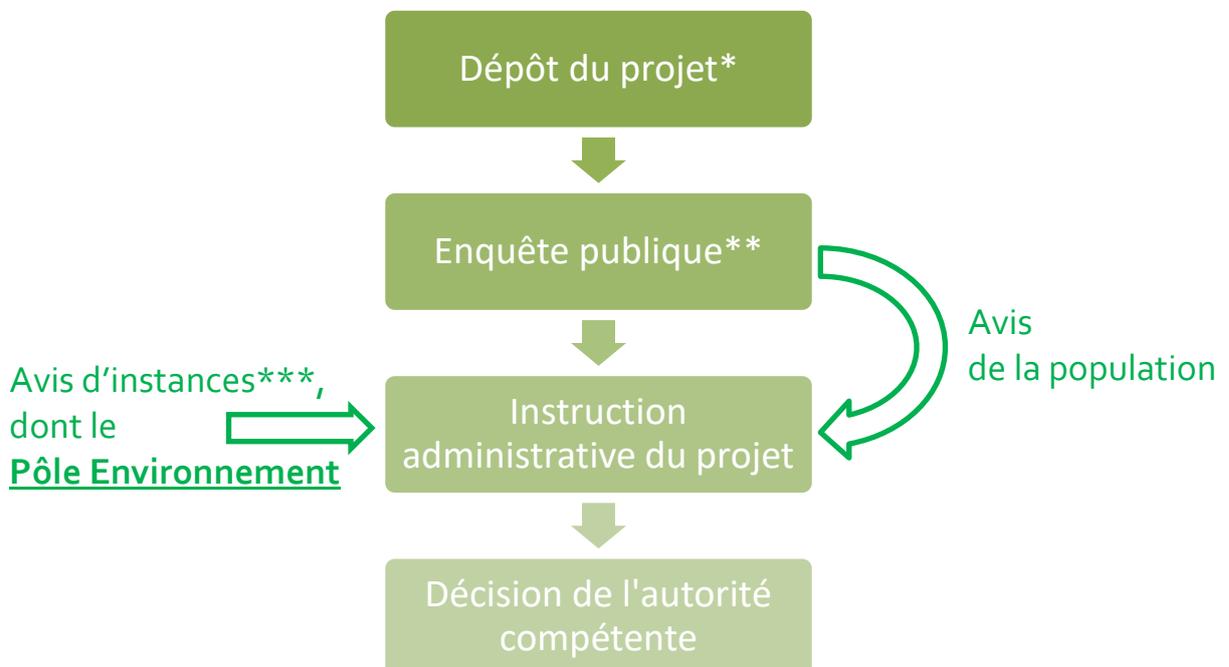
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.